



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 55028

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les moyens engagés pour protéger les droits des enfants. Le Sénat, lors du vote du projet de loi de finances pour 2005, a réduit le budget du défenseur des enfants de 100 000 euros. Ces crédits ont été par la suite réaffectés à cette autorité, qui a pour mission la protection des enfants. Néanmoins, ce vote pourrait laisser penser que la lutte contre toutes formes de maltraitance à l'encontre des enfants n'est pas une priorité au sein de notre démocratie. De plus, le Bureau international pour les droits de l'enfant (BIDE), qui réalise des travaux internationalement reconnus, et notamment sur les violences sexuelles dont sont victimes les enfants, n'a pas obtenu le soutien financier du Gouvernement. Il n'est certes pas possible de subventionner l'ensemble des structures qui en font la demande, mais il est difficilement compréhensible que des organismes, tel le BIDE, qui disposent d'une renommée internationale justement acquise, ne bénéficient pas du soutien de notre pays. La protection des enfants d'aujourd'hui est celle des citoyens de demain. Il est donc important que la France soit dotée de dispositifs juridiques efficaces et d'une véritable politique de prévention et d'information à l'attention de la population. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être envisagées par le Gouvernement pour renforcer la protection des droits de l'enfant.

Texte de la réponse

S'agissant du Défenseur des enfants, il est rappelé à l'honorable parlementaire que lors du vote du budget de cette institution, le Sénat est revenu sur son amendement en seconde lecture, à la demande du Gouvernement, qui a ainsi manifesté son attachement au Défenseur des enfants. À propos du bureau international pour les droits de l'enfant, il est précisé que le Gouvernement ne subventionne pas toutes les associations de défense des enfants qui le sollicitent régulièrement. Pour autant, le Gouvernement poursuit avec détermination la mise en oeuvre de la Convention internationale sur les droits de l'enfant qu'il a ratifiée. Parmi les nombreuses actions en cours, il convient de citer : 1) la mise en place en janvier 2005 d'une commission Familles, vulnérabilité, pauvreté chargée de remettre des propositions visant à réduire le nombre de familles et d'enfants pauvres en France. 2) Dans le domaine de la protection des enfants : l'existence de deux groupes de travail depuis novembre 2004, l'un sur l'amélioration du signalement et de la coordination en matière d'enfance maltraitée, l'autre sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés ; la création d'un groupe préparatoire à la Conférence de la famille 2005 qui réfléchit à la protection des enfants au regard de l'accès à Internet ; la mise en oeuvre de mesures destinées à lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, préparées conjointement par les ministères de la famille et du tourisme. 3) La réforme du droit de la filiation initiée par le ministère de la justice. Il faut y ajouter les programmes d'actions publiques destinées à l'ensemble de la population dont bénéficient les enfants, tels que le plan de cohésion sociale, la nouvelle législation en faveur des personnes avec un handicap, les projets de loi sur l'école et sur la prévention de la délinquance, la lutte contre les discriminations.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55028

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 206

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2556